

Entraînement, dressage, haras

TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Changements au 1^{er} janvier 2018 :

- Valeur horaire du SMIC : **9,88 €** - SMIC mensuel : **1 498.50 €**
- Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) : **3 311 €**

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA.

(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,16
Accidents du Travail (personnel technique) : ↳ APE 150 : Entraînement, dressage, haras	Totalité du salaire	-	7,36
AFA (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	0,95	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
FAFSEA (form. Prof.) - accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA annuel - accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
FAFSEA CDD - accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
ASCPA (Association Sociale et Culturelle du Personne de la Production Agricole)	Totalité du salaire	-	0,04
Complémentaire Santé	Voir organisme(s) assureur(s)		
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : <b style="color: red;">6,80 CSG imposable : <b style="color: red;">2,40 CRDS (imposable) : <b style="color: red;">0,50	-

* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : TA = 1 plafond AS – TB = entre 1 et 3 plafond AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

Entraînement, dressage, haras

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	
		Taux de droit commun	Part patronale Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,16
Accidents du Travail (personnel technique) : ↳ APE 150 : Entraînement, dressage, haras	Totalité du salaire	-	7,36
AFA (Allocations familiales agricoles) - rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel - rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire Totalité du salaire	- -	3,45 5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018) Cotisation générale (pour tous les employeurs) Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés) - Exposition à un facteur de pénibilité - Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire Totalité du salaire Totalité du salaire	- - -	0,01 0,20 0,40
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	0,95	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire * AGRICA RETRAITE AGIRC *	Tranche A Tranche B Tranche C	3,80 7,80 7,80	6,20 12,75 12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2018	3 664.82 €	7,80	12,75
Cotisation Forfaitaire		27,60 €	45,11 €
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF * AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche A Tranche B Tranche C	0,80 0,90 0,90	1,20 1,30 1,30
FAFSEA (form. Prof.) - accord du 10/05/82 FAFSEA annuel - accord du 02/06/04 FAFSEA CDD - accord du 24/05/83	Totalité du salaire Totalité du salaire Totalité du salaire	- - -	0,20 0,35 1,00
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
ASCPA	Totalité du salaire	-	0,04
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 6,8 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

*Retraite complémentaire et AGFF :

↳ CAMARCA et AGFF : TA = 1 plafond AS

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF : TB = entre 1 et 4 plafonds AS - TC : entre 4 et 8 plafonds

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».